

01- Pour participer aux sorties organisées toute l'année (12 mois) : Randos matinales les dimanches -1 à 2 dimanches 9h/12h - 1 dimanche à la journée /mois - « Rando du Mardi » toutes les semaines 9h30/12h - « Séjours rando » : **il est obligatoire d'être à jour de son adhésion annuelle.**

01a- Respecter le protocole sanitaire et de distanciation Covid19 lors des activités rando, des réunions,

02- A titre d'essai, les participants « ponctuels » peuvent participer à **2 sorties**, moyennant une participation de **1,50€**, au-delà, ils devront prendre l'adhésion BPBO. Les licenciés externes « ponctuels » : **1€ / sortie**

03- L'adhésion annuelle BPBO vous est proposée sous 2 formules :

- **Adhésion simple » Joindre obligatoirement lors de votre adhésion, l'attestation « couverture Responsabilité Civile ».** Vous n'avez pas les avantages (assurance, partenaires, formations, excursion séjours du CDRP62) qu'offrent la FFRandonnée.
- **L'adhésion avec licence-assurance FFRandonnée RC - Accident corporel » IRA(individuelle) et FRA(familiale)**

(Ajouter **8€** pour l'abonnement au magazine **Passion rando** - Facultatif)

<https://www.ffrandonnee.fr/20/la-licence.aspx>

03a- Les licenciés FFRP externes à BPBO participant aux activités de BPBO doivent prendre une adhésion annuelle à BPBO

03b- Les participants « ponctuels » non licenciés FFRP : n'ont pas les avantages des adhérents (séjours rando, Formations, partenaires FFRandonnée).

03c- Toute personne qui envisage s'adhérer entre le 31 juillet et J-1 date de l'AG, il lui sera demandé obligatoirement :

L'attestation d'assurance « responsabilité civile » + Le certificat médical d'aptitude + La cotisation BPBO. Leur adhésion sera réactualisée après l'AG suite au vote des nouveaux montants des cotisations BPBO de la saison N+1.

03d- Date de renouvellement de l'adhésion : d'octobre 2021 au 15 Janvier 2022

04- Un équipement minimum sera demandé : chaussures de marche et non « **tennis, semelles plates, fines** », sac à dos, vêtement de pluie, trousse de secours personnelle ...

05a- Lors des séjours rando, chaque participant doit prévoir : un traitement personnel pour les douleurs existantes ou déjà vécues (*douleurs musculaires, ...*). Prévoir sa trousse de secours.

05b- S'inscrire, c'est s'engager. En cas de désistement, prévenir rapidement l'organisateur du séjour ou de la randonnée.

05c- Le remboursement éventuel des sommes versées ne pourra se faire que pour un motif valable et dépendra des recours auprès des prestataires.

06- Covoiturage : Place De Gaulle pour les randonnées du mardi (confirmé par la ou le guide).

Pour les randonnées du dimanche : contacter l'organisateur

2 formules de **calcul du remboursement (par personne) au conducteur** :

- ✓ **Nombre de km (aller / retour) inférieur à 100km** : Devra suivre la formule suivante « Frais « covoiturage » / personne »
Nombre de km « aller-retour » x par l'indice « 0,15 euros » / Nombre de passager dans le véhicule
- ✓ **Nombre de km (aller / retour) supérieur à 100km** : Devra suivre la formule suivante « Frais « covoiturage » / personne »
(Nombre de km « aller-retour » x consommation moyenne du véhicule (usure, entretien du véhicule...) + frais de péage éventuel) + 10%
/ Nombre de passager dans le véhicule

07- Au cours des sorties, tous les participants devront rester groupés et suivront l'intégralité du parcours prévu. En cas de problème majeur, le responsable de la sortie prendra les mesures qui s'imposent. Le non-respect des consignes données pourra entraîner l'exclusion du ou des adhérents concernés.

08- Participer à une randonnée entraîne des obligations : respecter les récoltes, refermer les clôtures, ramasser ses déchets...

09- Chacun doit être juge de ses possibilités physiques et doit être capable de décider de sa participation ou pas aux sorties afin de ne pas en perturber le déroulement.

BPBO dégage toute responsabilité pour les personnes qui ne suivent pas l'accompagnateur ou qui décident de rentrer seules sur le lieu de départ hors programme établi par l'accompagnateur.

10- Un certificat médical sera exigé avec la mention obligatoire « **Apte à la randonnée pédestre** » chaque année pour les adhérents de **plus de 70 ans** ; **tous les 3 ans pour les adhérents de moins de 70 ans** ; un certificat médical lors de l'adhésion.

11 - **Frais de remboursement aux animateurs rando BPBO** : déplacement « repérages ». Fiche à compléter, à retourner à la trésorière, avec facture.

12- La programmation des sorties sera proposée par le responsable qui se réserve le droit d'annuler la sortie (même la veille) en cas de problème majeur, notamment de mauvais temps, il est donc impératif de s'inscrire aux sorties auprès de l'organisateur au plus tard la veille 18h

13 Le calendrier est consultable sur le site de BPBO, géré Aurélie PILLIEZ,

<http://bonpiedbonoeil62.sportsregions.fr>

14- **TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE - Les bulletins d'adhésion « complets » sont retournés à la Trésorière de BPBO**

DANY SAUREAU - 368 AVENUE SULLY - 62400 BETHUNE

Tél : 06 45 06 10 98 - Email : danuta974@hotmail.fr

Pour tout renseignement : Veuillez contacter

- Dany Saureau : 06 45 06 10 98 - Email : danuta974@hotmail.fr

- Les membres du bureau élus lors de l'AG

Règlement réactualisé pour l'Assemblée Générale du 09/10/2021

Les montants de cotisation BPBO évoluent suivant le montant de la licence fixée par la FFRandonnée et suivant le fonctionnement de l'association BPBO

Date et signature de l'adhérent(e) :